

Mis en ligne 22/02/2023

**ARRETE N°2023-082  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT****Rue des Fusillés**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société KALIFRANCE DEMENAGEMENT, de réaliser un déménagement au 21, rue Babeuf, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 4 places de stationnement payant soit 20 mètres linéaires, face au 2 rue des Fusillés.**

**Le lundi 6 Mars 2023.**

**ARTICLE 2:** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3:** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4:** Pour l'utilisation du domaine public **au 2 rue des Fusillés** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **4**Nombre de jours d'occupation : **1****Soit : 7,00 euros x 4 places x 1 jours = 28 euros (vingt-huit euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la police Municipale de proximité
- Société Q-Park
- Société KALIFRANCE – 7 rue de la voie des prés 94420 VILLEPINTE



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 février 2023

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques  
Chloé LORIDANT